

Extrait du registre des délibérations

Séance du 11 Avril 2019

L'an 2019 et le 11 Avril à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Sauvigny-les-Bois sous la présidence de
LECOUR Alain Maire

Présents : M. LECOUR Alain, Maire, Mmes : CORDELIER Josette, COUTELLE Nelly, DEPESEVILLE Françoise, MORLEVAT Mireille, PAUCHARD Michèle, PELLE Sandrine, TARDIVAT Dominique, MM : FLEXER Jacques, GATIGNOL Mathieu, LAFRANCE Pascal, MOREL Pascal, PEUVOT Jean-Pierre, PREGERMAIN Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : AFFAIRE Jean-Luc à M. LAFRANCE Pascal, DEPESEVILLE Hervé à Mme DEPESEVILLE Françoise, MALTAVERNE Guy à Mme PAUCHARD Michèle, MORLEVAT Hervé à Mme MORLEVAT Mireille

Absent(s) : Mme EYMERY Nadia

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 14

Date de la convocation : 04/04/2019

Date d'affichage : 04/04/2019

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture de la Nièvre
le :

et publication ou notification
du :

A été nommée secrétaire : Mme PAUCHARD Michèle

Objet des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR -
EXERCICE 2018
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2018
BUDGET COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET COMMUNE 2019
FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION: EXERCICE 2019
REGIME INDEMNITAIRE
INDEMNITE "BON DE VETEMENTS"
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE
RECEVEUR EXERCICE 2018

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2018
BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2019
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2018
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG
BUDGET LOTISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018
BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DU BOURG" 2019
DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2019
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE GAZ
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE- EXERCICE 2019
SUBVENTION CENTRE SOCIAL D'IMPHY
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: BATIMENT CFA NIEVRE
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CLUB DES MYOSOTIS
DISSIMULATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE
CONVENTION AVEC LE SIEEEN: POSE D'UN COFFRET FORAIN SALLE DES FETES
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL
LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A USAGE D'HABITATION
CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DU PERSONNEL

Le compte-rendu du dernier conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

Monsieur MOREL Pascal, conseiller municipal, fait remarquer que le projet de parc de sport et de loisirs a fait l'objet d'une délibération alors qu'il n'a pas été voté et approuvé lors du conseil municipal du 29 novembre 2018.

Remplacement commissions municipales:

Suite à la démission de Madame Laurence BAIL, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales dont elle était membre. Monsieur Mathieu GATIGNOL la remplacera donc à la commission finances, commission culture, sport, et commission éducation, jeune.

réf : 2019-008: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA COMMUNE DRESSE PAR LE RECEVEUR - EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-009: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josette CORDELIER, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par M. LECOUR Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 144 520,16 | 0,00 | 124 516,19 | 0,00 | 269 036,35 |
| Opérations de l'exercice | 1 187 882,96 | 1 401 400,11 | 452 193,47 | 466 457,81 | 1 640 076,43 | 1 867 857,92 |
| TOTAUX | 1 187 882,96 | 1 545 920,27 | 452 193,47 | 590 974,00 | 1 640 076,43 | 2 136 894,27 |
| Résultat de clôture | 0,00 | 358 037,31 | 0,00 | 138 780,53 | 0,00 | 496 817,84 |
| Restes à réaliser | | | 16 638,00 | 79 830,00 | 16 638,00 | 79 830,00 |
| TOTAUX CUMULES | 1 187 882,96 | 1 545 920,27 | 468 831,47 | 670 804,00 | 1 656 714,43 | 2 216 724,27 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 0,00 | 358 037,31 | 0,00 | 201 972,53 | 0,00 | 560 009,84 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-010: BUDGET COMMUNE: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur le Maire expose au Conseil que l'excédent de recettes réalisé en 2018 au budget communal est de 358 037,31 €.

Il est rappelé que la section d'investissement est excédentaire de 138 780,53 €.

Il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction comptable M 14.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cet excédent de la manière suivante:

-158 000,00 € en section de fonctionnement (article 002 du budget)

-200 037,31 € en section d'investissement pour financer les dépenses d'investissement (article 1068 du budget 2019).

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-011: BUDGET COMMUNE 2019

Le budget communal s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 460 477,00 € et en section d'investissement à 585 280,84 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-012: FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION: EXERCICE 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de diminuer le taux d'imposition de la taxe foncière (bâti) et de ne pas modifier les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière (non bâti) pour l'exercice 2019, soit:

-Taxe d'habitation : 27.94 %

-Taxe foncière (bâti) : 14.90 %

-Taxe foncière (non bâti) : 45.17 %

A la majorité (pour : 8 contre : 7 abstentions : 2)

réf : 2019-013: REGIME INDEMNITAIRE

Par délibération en date du 29 mars 2005, il a été décidé l'attribution d'indemnités aux agents communaux. Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide que les crédits budgétaires, pour le régime indemnitaire en 2019 sont fixés à 34 000 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-014: INDEMNITE "BON DE VETEMENTS"

Le Conseil Municipal accorde une prime "bon de vêtements" de 85 euros aux agents titulaires et non titulaires du service administratif, à l'ATSEM et à un agent technique travaillant à l'école, soit cinq agents concernés.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-015: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal,

-Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-016: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2018

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Josette CORDELIER, délibérant sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2018 dressé par M. LECOUR Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, 1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| Libellé | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENTS | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | -17 266,20 | 0,00 | 78 750,00 | 0,00 | 61 483,80 |
| Opérations de l'exercice | 94 522,13 | 93 268,99 | 55 156,09 | 65 207,01 | 149 678,22 | 158 476,00 |
| TOTAUX | 94 522,13 | 76 002,79 | 55 156,09 | 143 957,01 | 149 678,22 | 219 959,80 |
| Résultat de clôture | 18 519,34 | 0,00 | 0,00 | 88 800,92 | 0,00 | 70 281,58 |
| Restes à réaliser | | | 41 408,74 | 0,00 | 41 408,74 | 0,00 |

| | | | | | | |
|----------------------|-----------|-----------|-----------|------------|------------|------------|
| TOTAUX CUMULES | 94 522,13 | 76 002,79 | 96 564,83 | 143 957,01 | 191 086,96 | 219 959,80 |
| RESULTATS DEFINITIFS | 18 519,34 | 0,00 | 0,00 | 47 392,18 | 0,00 | 28 872,84 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-017: BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil que le résultat de la section de fonctionnement réalisé en 2018 du service assainissement est déficitaire de 18 519,34 €.

Il convient d'affecter ce résultat conformément à l'instruction budgétaire M 49.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter ce déficit en totalité, soit 18 519,34 € aux dépenses de fonctionnement (article 002 au budget 2019 : résultat reporté).

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-018 : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT 2019

Le budget du service assainissement s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 126 820,00 € et en section d'investissement à 160 885,84 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-019: APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG DRESSE PAR LE RECEVEUR EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal:

-Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018,

-Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

-Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-020: APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 LOTISSEMENT LES HAUTS DU BOURG

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame CORDELIER Josette, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur LECOUR Alain, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi:

| | INVESTISSEMENTS | | FONCTIONNEMENT | | ENSEMBLE | |
|--------------------------|-----------------|----------|----------------|-----------|-----------|-----------|
| | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| Résultats reportés | 118795,71 | | | 127165,51 | 118795,71 | 127165,51 |
| Opérations de l'exercice | | | | | 0 | 0 |
| Totaux | 118795,71 | 0 | 0 | 127165,51 | 118795,71 | 127165,51 |
| Résultats de clôture | 118795,71 | | | 127165,51 | 118795,71 | 127165,51 |
| Restes à réaliser | | | | | | |
| Totaux cumulés | 118795,71 | 0 | 0 | 127165,51 | 118795,71 | 127165,51 |
| Résultats définitifs | -118795,71 | | | 127165,51 | | 8369,8 |

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-021: BUDGET LOTISSEMENT: AFFECTATION DU RESULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal décide:

1-D'affecter au budget 2019, du lotissement, le résultat excédentaire de fonctionnement de l'exercice 2018, soit 127 165,51€ en section de fonctionnement R 002 "résultat de fonctionnement reporté",

2-D'affecter au budget 2019, du lotissement, le résultat déficitaire d'investissement de l'exercice 2018, soit 118 795,71 € en section d'investissement D 001 "résultat d'investissement reporté".

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-022: BUDGET LOTISSEMENT "LES HAUTS DU BOURG" 2019

Le budget du lotissement les Hauts du Bourg s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 397 789,51 € et en section d'investissement à 118 795,51 €.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-023: DOTATION CANTONALE D'EQUIPEMENT 2019

Monsieur le Maire informe que le Conseil départemental de la Nièvre a attribué une aide départementale de 13 603,00 € au titre de la dotation cantonale d'équipement. (programme 2019).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter cette subvention à l'achat d'un véhicule pour les services techniques.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-024: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES D'ELECTRICITE

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages d'électricité n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°202-409 du 26 Mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de

distribution d'énergie électrique est fixée par le Conseil Municipal dans la limite des plafonds.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule:

$PR = (0,183 \times \text{Pop} - 213) \times \text{actualisation}$

où

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine;

Pop représente la population de votre commune;

0.183 et 213 sont des termes fixes.

Actualisation pour l'année 2019: 1.3650

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 209 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public due par les ouvrages d'électricité pour l'année 2019 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-025: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = ((0,035 \times (L \times 10\%)) + 100) \times \text{actualisation};$

Où:

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, soit 7836.0000 m;

100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2019: 1.2400

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 158 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz pour l'année 2019 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-026: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport du gaz n'a pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tel que le SIEEEN, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret du 25 avril 2007 portant modification des

redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution du gaz.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule

$PR = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{actualisation}$;

Où:

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres, soit 7690.0000 m;

100 représente un terme fixe.

Actualisation pour l'année 2019: 1.2400

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 458 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz pour l'année 2019 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-027: REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DUE PAR ORANGE- EXERCICE 2019

Pour mémoire, selon la nature du domaine (domaine public, domaine privé...) et le type d'ouvrage (fourreaux contenant des fibres optiques, antennes relais de téléphonie mobile...) le montant de la redevance dû par les opérateurs de télécommunications est ou non encadré par le décret du 27 décembre 2005.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil des modalités financières 2010 pour le calcul de la redevance du domaine public pour Orange.

Il propose au Conseil:

-de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus par la formule "PR= (Longueur aérien x Prix aérien) + (Longueur souterrain x Prix souterrain) ;

Où :

PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine;

Longueur aérien représente la longueur des réseaux aériens de telecom sur le domaine public communal, soit 19,09 Km;

Prix aérien est de 54.3000;

Longueur souterrain représente la longueur des réseaux souterrain de telecom sur le domaine public communal, soit 20,35 Km;

Prix souterrain est de 40.7300.

Le montant de la redevance pour l'année 2019 est fixé à 1 866 €.

-que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de télécommunications pour l'année 2019 ainsi que pour les années à venir.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-028: SUBVENTION CENTRE SOCIAL D'IMPHY

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention du Centre Social d'Imphy pour l'année 2019. Le montant demandé s'élève à 33 820.00 Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer ce montant au Centre Social d'Imphy.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-029: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: BATIMENT CFA NIEVRE

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'accorder la subvention suivante:

-50,00 € au Bâtiment CFA NIEVRE de Marzy qui accueille un élève domicilié sur la commune de Sauvigny-les-Bois, pour contribuer financièrement au fonctionnement de l'établissement d'enseignement.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019 de la commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-030: SUBVENTION EXCEPTIONNELLE: CLUB DES MYOSOTIS

Monsieur le Maire présente au conseil la demande de subvention exceptionnelle du Club des Myosotis. Le club prépare avec un groupe de travail patrimoine et communication un dossier "Sauvigny aujourd'hui grâce à son passé" qui recense et retrace l'historique des principaux monuments de la commune. Il demande donc à la commune une subvention pour les aider à financer l'impression de 500 documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 500,00 Euros.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget primitif 2019.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-031: DISSIMULATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Le Maire soumet au Conseil Municipal, un devis estimatif du SIEEEN concernant des travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité, route de Nevers. Il s'élève au total à 126 000 Euros T.T.C. La participation de la commune serait de 31 500 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer le devis.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-032: CONVENTION AVEC LE SIEEEN: POSE D'UN COFFRET FORAIN SALLE DES FETES

Le Maire soumet au conseil, une convention entre la commune de Sauvigny-les-Bois et le SIEEEN ayant pour objet la fourniture et la pose d'un coffret forain à proximité de la salle des fêtes.

Le montant de l'opération est estimé à 9 840,00 € T.T.C. pour la commune. Le SIEEEN participe à hauteur de 2 050,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire, à signer la convention ainsi que le devis.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-033: CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un médecin généraliste prévoit de s'installer sur la commune à compter du 2 mai 2019.

Monsieur le Maire propose au conseil que la commune prenne à sa charge la location d'un local situé au cabinet des Bouvreuils pendant 4 mois afin que le médecin généraliste puisse se faire une patientèle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité de louer le local du cabinet des Bouvreuils pendant 4 mois à compter du 2 mai 2019, pour 150 Euros par mois.

Une convention de mise à disposition sera établie.

A la majorité (pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

réf : 2019-034: LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX A USAGE D'HABITATION

Selon l'article L 2122-22, 5 du CGCT, les communes ont la possibilité de louer les biens leur appartenant et faisant partie de leur domaine privé, notamment les locations de logements à usage d'habitation. Cette compétence qui appartient au conseil municipal, peut effectivement être déléguée au Maire par délégation du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise le Maire à signer les contrats de location des logements à usage d'habitation et d'encaisser les chèques de caution représentant les dépôts de garantie.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-035: CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL: ATTRIBUTION D'INDEMNITÉ

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide:

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2019 (pour une gestion de 90 jours)

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Euphrasie GENET

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2019-036: REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT ET DE REPAS DU PERSONNEL

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991,

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2007 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991.

Monsieur le Maire explique au conseil qu'il y a lieu de délibérer sur le remboursement des frais kilométriques et de repas engagés par les agents communaux lorsque ceux-ci ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

-décide de rembourser les repas et les frais kilométriques à tous les agents se servant de leur véhicule personnel pour

.les stages et formations

.les réunions

.les préparations à concours

.les concours

.et autres déplacements dans le cadre de leur activité

-fixe à 15,25 Euros le montant maximal de remboursement d'un repas

-fixe le remboursement des frais kilométriques sur la base d'indemnités kilométriques en vigueur (décret n°2019-139 et 4 arrêtés du 26 février 2019)

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses et informations diverses:

-Monsieur le Maire informe de la mise en place du budget participatif par le conseil départemental de la Nièvre qui souhaite renforcer la démocratie locale et de favoriser l'engagement des Nivernais dans le choix des projets locaux. Des réunions publiques sont organisées à ce sujet dans le département.

-Le SYCTOM a envoyé un avenant pour le renouvellement de la convention de la mise à disposition d'une benne à déchets verts pour la commune. Le prix de la prestation (location de la benne, la collecte et le traitement) est fixé à 216,00 € TTC par enlèvement.

-Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu de Madame la Sous-Préfète expliquant les actions de mise en œuvre pour l'amélioration de la couverture téléphonie mobile.

-Monsieur le Maire informe que la fourrière départementale pour automobile est désormais située à Cosne-Cours-sur-Loire.

-Monsieur le Maire donne lecture d'un devis reçu pour la mise en place d'un service de transport de personne à la demande. Au vu des tarifs proposés, une autre solution sera étudiée (association ou autre) pour mettre en place ce service.

En mairie, le 12/04/2019

Le Maire, Alain LECOUR.